



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83637

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

### Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) est régi par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et le décret n° 2012-225 du 16 février 2012. Il s'agit de la plus haute instance de dialogue social formel au sein de la fonction publique de l'État. Le CSFPE délibère sur les questions de caractère général intéressant les fonctionnaires de l'État ou la fonction publique de l'État. Il transmet le résultat de ses travaux et formule, le cas échéant, des propositions au ministre chargé de la fonction publique. Il est notamment saisi pour avis : - des projets de loi tendant à modifier la loi du 11 janvier 1984 ; - des projets de loi relatifs à la situation des agents civils de l'État ; - des projets de lois dérogeant à la loi du 11 janvier 1984 relatifs à un ou plusieurs corps de fonctionnaires de l'État ; - des projets de décret relatifs à la situation de l'ensemble des agents publics de l'État ; - des projets de décret comportant des dispositions statutaires communes à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État lorsque ces projets relèvent de la compétence de plusieurs comités techniques ; - des projets de décret concernant des corps interministériels ou à vocation interministérielle ou régissant des emplois communs à l'ensemble des administrations lorsque ces projets relèvent de la compétence de plusieurs comités techniques. Sa consultation, lorsqu'elle est obligatoire, remplace, sauf exceptions, celle du ou des comités techniques compétents. Il se réunit dans la majorité des cas en commission statutaire puis en Assemblée plénière (plus rarement en commission statutaire seule). Le CSFPE a tenu 9 réunions en 2014 (commissions statutaires et assemblées plénières). Le coût de fonctionnement pour l'année 2014 est de 130 000 euros (frais de déplacement des membres, masse salariale du secrétariat, frais de sténotypie...).

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83637

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Décentralisation et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4870

**Réponse publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7932